

Département de Seine et Marne
Commune de Villiers-sous-Grez
Compte rendu du conseil municipal du 12 janvier 2017

Présents : Yves LECHEVALLIER, Maire, Anne-Marie THIBAUT, Véronique GIRARD, Gérard MORET, Richard ANTOINE adjoints et Régine REY, Philippe BEAUDOIN, Jérôme CHAMPION, David VIRATEL et Michel COTEROT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Cédric THIBAUT (donne pouvoir à Anne-Marie THIBAUT), Ludovic JEANNOTIN, (donne pouvoir à Richard ANTOINE), Emmanuel HOUDANT (donne pouvoir à Véronique GIRARD), Gilles CABARDOS (donne pouvoir à Yves LECHEVALLIER)

Secrétaire : Philippe BEAUDOIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal est ouvert à 20h45.

1 – APPROBATION

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2016 est adopté à l'unanimité

2 -DELIBERATIONS

Approbation de la répartition des biens propres de la communauté et détermination des conditions de liquidation dans le cadre de la dissolution de la communauté de commune « Les Terres du Gâtinais »

Monsieur le Maire informe le conseil de la réception du mail du président de la CC T G nous demandant à toutes les communes anciennes adhérentes de la CCTG de valider le projet de délibération dont l'objet a été précité . Après avoir indiqué les principaux chapitres de la proposition Mr le Maire met aux voix la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral 2011/SPF/CL n°10 du 22 novembre 2011 portant création de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 11 IV modifiée;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 47,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale et notamment sa proposition d'extension du périmètre de la communauté de communes « Pays de Nemours » aux communes de Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, communes appartenant actuellement à la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/39 du 25 avril 2016 portant projet d'extension du périmètre de la communauté de communes « Pays de Nemours » aux communes de Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°37 du 3 mai 2016 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt », et extension du périmètre du nouveau groupement aux 18 communes d'Achères-la Forêt, Arbonne la Forêt, Barbizon, Bois le Rois, Boissy aux Cailles, Cely, Chailly en Bière, Chartrettes, Fleury en Bière, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Perthes, Saint Germain sur Ecole, Saint Martin en Bière, Saint Sauveur sur Ecole, Tousson et Ury, entraînant la dissolution des 3 communautés de communes « Pays de Bière », « Pays de Seine » et « Les Terres du Gâtinais » au 1^{er} janvier 2017,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1321-1, L1321-2, L1321-3 à L1321-5, L 5111-7, L 5211-4-1, L 5211-17, L 5211-25-1,

CONSIDERANT que le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes de Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, Achères-la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury doivent délibérer de manière concordante sur la répartition de l'actif et du passif de la communauté,

CONSIDERANT que les biens meubles et immeubles mis à disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert des compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, et que le solde de l'encours de la dette afférente à ces biens n'avait pas été transféré à la communauté,

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de règle de répartition des biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer des critères de répartition des biens,

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la

date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

CONSIDERANT que la situation de l'actif et du passif de la communauté est constatée au 30 novembre 2016 et évaluée avec les éléments connus à cette date,

CONSIDERANT le bail de location du siège de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais qui précise que les aménagements qui y ont été faits reviendront en pleine propriété au bailleur, et *In fine*, ces éléments n'affecteront pas le patrimoine des communes,

CONSIDERANT les clés de répartition validées par les maires des 16 communes membres après étude en réunion du 10 novembre 2016,

CONSIDERANT que les communes ont manifesté le souhait de pouvoir acheter des biens mobiliers de la Communauté et que cette possibilité est ouverte sans déclassement des biens s'ils restent affectés au domaine public des communes acquéreuses.

Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,

ARTICLE 1 :

INDIQUE que l'extension des communes de Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, à la Communauté de Communes « Pays de Nemours » (CCPN) au 1^{er} janvier 2017 entraîne de plein droit, l'exercice par la CCPN sur le territoire de ces communes des compétences précédemment exercées par la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » : Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés, Aménagement Numérique (*cf. annexes 1et 2*).

ARTICLE 2 :

INDIQUE que l'extension au 1^{er} janvier 2017 des communes de Achères-la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury, à la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » , entraîne de plein droit l'exercice par la future communauté d'agglomération sur le territoire de ces communes des compétences précédemment exercées par la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » : Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés, Aménagement Numérique.

ARTICLE 3

INDIQUE que les communes de Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, Achères-la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury reprennent les compétences suivantes qui ne sont pas transférées à la CCPN ni à la future communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » :

- Petite Enfance
- Transports et gestion de la Gare routière

- Soutien aux associations : Association cantonale d'aide à domicile, Entente sportive de la Forêt, Association Champ Libre, Ecole de la 2^e Chance, Les amis du patrimoine, Jeunes sapeurs-pompiers du canton de La Chapelle la Reine, Atelier du Soleil, Mission locale de Nemours

ARTICLE 4

PRECISE que les contrats conclus par la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais et les communes de Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, relatifs aux compétences exercées par la CCPN seront exécutés par la CCPN et les co-contractants dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

PRECISE que les contrats conclus par la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais et les communes de Achères-la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury, relatifs aux compétences exercées par la future communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » seront exécutés par la future communauté d'agglomération et les co-contractants dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

PRECISE que les contrats conclus par la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais relatifs aux compétences reprises par les communes de Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, Achères-la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury seront exécutés par les communes et les co-contractants dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

PRECISE que la gestion petite enfance RAM sera restituée à la commune de la Chapelle la Reine au 1^{er} janvier 2017 qui prendra une convention de gestion et de partage entre les communes concernées.

PRECISE que la gestion petite enfance multi-accueil sera restituée à la commune de la Chapelle la Reine au 1^{er} janvier 2017 qui prendra une convention de gestion et de partage entre les communes concernées.

PRECISE que la gestion des transports - gare routière sera mise en œuvre par la commune de La Chapelle la Reine qui en deviendra gestionnaire au 1^{er} janvier 2017, et qu'une convention sera établie entre les communes concernées.

DIT que les recettes en provenance de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-et-Marne (au titre de la Prestations de Service et du Contrat Enfance Jeunesse) et du Département de la Seine-et-Marne relatives à l'exercice 2016 et non encore versées pour les structures Petite Enfance du multi-accueil et du Relais des assistantes maternelles itinérant seront encaissées par la commune de La Chapelle la Reine qui les accepte au titre de la gestion de la compétence petite enfance reprise par la

commune au 1^{er} janvier 2017.

DIT que toutes les subventions demandées et non versées en 2016 au titre de la gestion de la compétence petite enfance seront encaissées par la commune de la Chapelle la Reine.

DIT que la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » n'a pas contracté d'emprunt durant son exercice.

ARTICLE 5

PRECISE que le personnel de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais mutera le 20 décembre 2016 vers une autre collectivité locale, et de ce fait la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais ne sera pas concernée par l'article 47 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, relative à la répartition des agents des communautés en dissolution.

ARTICLE 6

PRECISE que les immobilisations incorporelles de la Communauté sont réparties comme suit :

-LOGO ET CHARTE GRAPHIQUE LES TERRES DU GATINAIS : les droits d'utilisation restent la propriété des communes membres

-SITE WEB DE LA COMMUNAUTE : inachevé et inactif au 30/11/2016, les droits restent propriété des communes membres

-CONCEPTION GRAPHIQUE 1^{ER} BULLETIN DE LA COMMUNAUTE : les droits d'utilisation restent la propriété des communes membres

-LOGICIEL FINANCES ET RH : les communes gardent les droits d'utilisation jusqu'à la liquidation de la communauté

ARTICLE 7

PRECISE que les équipements mis à disposition de la communauté ou créés/acquis par la communauté sont affectés de la manière suivante, ces biens n'ayant pas d'amortissements, de subventions, ni d'emprunts en cours :

Equipements mis à disposition de la CCTG	Affectation
Multi-accueil « les lutins de la reine » rue du Clos, 77760 La chapelle la Reine	Commune de La Chapelle la Reine
Atelier RAM, Pont de l'Arcade, 77760 Noisy sur Ecole	Commune de Noisy sur Ecole

Atelier RAM, Salle Robert Doisneau, Place de la Liberté. 77760 Buthiers	Commune de Buthiers
Equipements créés ou acquis par le syndicat intercommunal de transports du canton de la Chapelle la Reine et transférés à la CCTG suite à sa dissolution de décembre 2013	Affectation
1 Abris de bus, rue des Roses à Buthiers 1 Abris de bus, Hameau du Buisson à Guercheville 1 Abris de bus, rue de Nemours à Villiers-sous-Grez	Commune de Buthiers Commune de Guercheville Commune de Villiers-sous-Grez
Gare routière, rue du Général de Gaulle, 77760 La Chapelle la Reine Travaux et installations réalisés dans les locaux du siège de la Communauté loués sous un bail commercial 3-6-9	Commune de La Chapelle la Reine Bailleur

ARTICLE 8

REPARTIT l'actif de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » (*cf. annexes 4 et 5*) avec la clé de répartition suivante :

Equipements	Affectation et clé de répartition
Structure petite enfance multi-accueil et RAM itinérant « Les Lutins de la Reine »	100% Commune de La Chapelle la Reine
Atelier RAM itinérant de Noisy-sur Ecole et de Buthiers	50% Commune de Noisy-sur-Ecole et 50% Commune de Buthiers
Gare routière	100% Commune de La Chapelle la Reine
Abris de Bus de Buthiers	100% Commune de Buthiers
Abris de Bus de Guercheville	100% Commune de Guercheville
Abris de bus Villiers-sous-Grez	100% Commune Villiers-sous-Grez
Travaux et Installations locaux du siège	100% bailleur

Compétence / Equipement	Valeur brute de l'actif	Affecté à La Chapelle la Reine	Affecté à Noisy-sur-Ecole	Affecté à Buthiers	Affecté à Villiers-sous-Grez	Affecté à Guercheville
petite enfance : matériel acquis et travaux réalisés par la communauté affectés au service du Multi-Accueil et du RAM itinérant "les lutins de la Reine"	39 744,01 €	39 744,01 €				
petite enfance : matériel acquis et travaux réalisés par la communauté affectés au service des Ateliers RAM itinérants de Noisy-sur-Ecole et de Buthiers	4 565,18 €		2 282,59 €	2 282,59 €		
Gare routière	2 007 162,38 €	2 007 162,38 €				
Abris de bus de Buthiers	3 048,98 €					
Abris de bus de Guercheville	2 620,98 €					2 620,98 €
Abris de bus 6 Places de Villiers-sous-Grez	3 048,84 €				3 048,84 €	
TOTAL	2 060 190,37 €	2 046 906,39 €	2 282,59 €	2 282,59 €	3 048,84 €	2 620,98 €

Total mobilier et matériel des locaux du siège	15 092,05 €	répartis entre les communes suivant le détail en annexe 3
matériel informatique	488,11 €	
mobilier	6 655,42 €	
autres biens	7 948,52 €	
aménagements du siège revenant au bailleur	21 117,23 €	bailleur

total actif communautaire	2 096 399,65 €	Au 30/11/2016
----------------------------------	-----------------------	----------------------

ARTICLE 9

PRECISE qu'il sera restitué aux 9 communes rejoignant la CC « Pays de Nemours » la part de l'étude menée par la CC « Pays de Fontainebleau » pour l'extension des 7 communes à la future communauté d'agglomération, au prorata de leur nombre d'habitants (population municipale du dernier recensement Insee), et qui sera prise en compte dans la répartition des résultats définitifs de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais, soit :

- part de l'étude portée par les 9 communes de 3 803,66€ pour 3 572 habitants, participation financière totale de la Communauté de 12 403,42€ TTC

répartie ainsi :

Commune	Population INSEE	étude Mazars = 12.403,42€ TTC, restitution de la part des 9 communes étendues à la CC Pays de Nemours
Achères-la-Forêt	1221	-575,07
Boissy aux Cailles	310	-146,00
La Chapelle-la-Reine	2554	-1 202,89
Le Vaudoué	786	-370,19
Noisy sur Ecole	1984	-934,43
Tousson	378	-178,03
Ury	843	-397,04
population des 7 communes étendues à la future Communauté d'Agglomération	8076	-3 803,66
Amponville	401	427,01
Boulancourt	379	403,58
Burcy	166	176,77
Buthiers	772	822,07
Fromont	210	223,62
Guercheville	286	304,55
Nanteau-sur-Essonne	458	487,70
Rumont	128	136,30
Villiers sous Grez	772	822,07
population des 7 communes étendues à la CC Pays de Nemours	3572	3 803,66
population totale	11648	

ARTICLE 10

PRECISE que les résultats prévisionnels de l'exercice 2016 pour le budget Principal sont :

Prévisions du résultat de fin d'exercice 2016	Section de fonctionnement	Section d'investissement
	2 402	40
Recettes	214,00€	564,00€
Dépenses	2 582 892,00 €	41 231,00 €

Résultat par section	-180 678,00€	-666,00€
----------------------	--------------	----------

Résultat prévisionnel de l'exercice	-181 344,00€
-------------------------------------	---------------------

Excédents 2015 reportés	289 950,00 €	49 465,00€
Résultat de clôture	109 272,00 €	48 798,00 €

Solde prévisionnel à répartir entre les communes	158 069,95 €
--	---------------------

ATTRIBUE le résultat prévisionnel à répartir, sous réserve des résultats définitifs, de la manière suivante :

	TOTAL	Pour chaque Commune
Résultat de fonctionnement prévisionnel 2016	109 272.00 €	Au prorata de leur nombre d'habitants population municipale du dernier recensement Insee
Résultat d'investissement prévisionnel 2016	48 798.00€	Au prorata de leur nombre d'habitants population municipale du dernier recensement Insee

ARTICLE 11

PRECISE que le montant de la trésorerie sera réparti entre chaque commune au prorata de leur nombre d'habitants, population municipale du dernier recensement Insee

ARTICLE 12

PRECISE que les restes à recouvrer sur le budget principal et concernant les compétences liées à la petite enfance et seront affectés à la commune de La Chapelle la Reine.

PRECISE que ces chiffres sont provisoires compte tenu des paiements à venir et des titres qui restent à émettre avant la journée complémentaire de janvier 2017.

ARTICLE 13

PRECISE que les montants inscrits dans les articles précédents ressortent d'une vision de l'actif et du passif au 30/11/2016, et que leur validité devra être vérifiée après établissement par le comptable public du compte de gestion 2016 et du bilan arrêté au 31/12/2016, pour être corrigée si nécessaire.

Les membres du conseil adoptent à l'unanimité cette délibération.

Election des représentants de Villiers sous Grez auprès des commissions de la Communauté de Communes du Pays de Nemours

Monsieur le maire rappelle que de droit les représentants au conseil communautaire sont lui-même en tant que Maire et Gérard Moret en tant que suivant au tableau. Il rappelle aussi qu'au dernier conseil nous avons élu les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la demande de la CCPN qui réunissait cette commission avant ce conseil.

Reste à pourvoir les commissions ordinaires de la CCPN à savoir :

Commission tourisme

Commission aménagement de l'espace et de développement durable
(environnement et ordures ménagères)

Commission infrastructure (travaux, voirie, équipements culturels et sportifs)

Commission développement économique

Commission solidarité territoriale (action sociale, logement, petite enfance)

Commission finances

Commission mutualisation

Pour chaque commission il faut un titulaire et un suppléant, Mr le Maire fait appel à candidature pour chaque poste à chaque commission et fait voter chaque poste individuellement. Les résultats sont les suivants :

○ Commission tourisme :

Titulaire Richard Antoine 13 voix pour et 1 contre (Gérard Moret)

Suppléant Yves Lechevallier 13 voix pour et 1 abstention (Gérard Moret)

Monsieur le Maire nous indique que sur sa demande le vice-président de la commission accepte que Monsieur Bernard Leschier soit présent en auditeur libre.

○ Commission aménagement :

Titulaire Gérard Moret 12 voix pour et 2 abstentions Yves Lechevallier et Gilles cabardos
Suppléant Yves lechevallier 14 voix pour

○ Commission infrastructure :

Titulaire Gérard Moret 12 voix pour et 2 contre Richard Antoine et Ludovic Jeannotin

Suppléant Yves Lechevallier 14 voix pour

○ Commission économique :

Titulaire Yves Lechevallier 14 voix pour

Suppléant Ludovic Jeannotin 13 voix pour et 1 abstention Régine Rey

○ Commission solidarité :

Titulaire Véronique Girard 14 voix pour

Suppléante Anne Marie Thibaut 14 voix pour

- **Commission finance :**

Titulaire Ludovic Jeannotin 13 voix pour et 1 abstention Gérard Moret

Suppléant Yves Lechevallier 13 voix pour et 1 abstention Gérard Moret

- **Commission mutualisation :**

Titulaire Yve Lechevallier 13 voix pour et 1 abstention Gérard Moret

Suppléant Ludovic Jannotin 13 voix pour et 1 abstention Gérard Moret

Remplacement porte de service de la salle des mariages foyer annexe:

Mr le Maire propose au conseil de valider la troisième mouture du devis de la société Ty Braz concernant le remplacement de la porte de service de la salle des mariages foyer annexe pour un montant de 1979€ HT, il précise qu'il est temps de mettre fin au débat à ce sujet.

Monsieur Moret produit aux conseillers en dernière minute un certificat de l'institut technologique "F C B A " validant les produits du fabricant (Groupe MILLET) qui selon lui indique que la porte proposée ne bénéficie pas "d'Avis technique" dans cette configuration de porte pleine.

Il rappelle d'une part, que c'est aux entreprises de fournir les avis techniques des produits proposés et d'autre part, que cette porte doit équiper une issue de secours, qui même jugée "accessoire" en 2^{ème} unité de passage pour ce local, doit remplir tous les critères d'une porte de sécurité mais également l'isolation thermique requise aujourd'hui dans les ERP publics, ainsi que la résistance à l'effraction usuelle pour cette même catégorie de bâtiment.

Monsieur Moret en conclue donc que le maintien du produit (porte bois pleine) ne précisant pas le coefficient d'isolation thermique Ud (Door) proposé par ce devis et malgré nos demandes depuis septembre 2016 à cette seule entreprise, laisse à penser qu'il s'agit maintenant d'un devis de complaisance.

Monsieur le Maire laisse le conseil juger de lui-même et procède au vote.

Le conseil adopte le devis de "TY BRAZ" par 11 voix pour et 3 contre Régine Rey, Gérard Moret, Jérôme Champion.

Informations :

Rézo pouce (Auto stop sécurisé)

Villiers sous Grez grâce à l'initiative du P N R qui pilote l'opération adhère à Rézo Pouce un réseau de sécurisation de l'auto stop. Déjà prêts depuis longtemps le parc et Villiers attendent depuis plusieurs mois l'autorisation par E R D F et France Télécom d'utiliser leurs poteaux comme supports des panneaux « Arrêt sur le Pouce ». Elles sont enfin arrivées et dans la foulée le parc nous a livré le matériel et

l'arrêté a été pris pour valider les 3 arrêts sur Villiers ; ceci pour dire que le temps perdu n'est pas de notre fait.

Toutes les informations complémentaires sont sur le site et vont faire l'objet de la distribution au village.

Linky

Une administrée a proposé un texte de délibération pour « empêcher » la pose des compteurs linky. Ce texte demande au SDESM de modifier unilatéralement la convention qui le lie à ERDF pour interdire la pose de compteur utilisant le courant porteur en ligne.

Mr le Maire dit qu'il n'est pas d'accord avec ce texte qui sous-entend qu'il pourrait y avoir eu transfert de propriété du réseau de la commune au SDESM. Hors c'est cet argument qui est mis en avant comme moyen de pression auprès ENEDIS (ex ERDF) pour obtenir que les compteurs ne soient pas posés chez les administrés qui n'en veulent pas. Et pour preuve, il enchaîne en lisant au conseil le dernier courrier qu'il a adressé en recommandé avec accusé de réception en date du 30/12/2016 à ENEDIS Ile de France et à ENEDIS Seine et Marne avec copie au SDESM.

Fibre optique

Nous avons appris avec grand plaisir que les adhérents de Communauté de Communes du Pays de Nemours d'avant 2017 avaient décidé de prendre aussi en charge l'installation de la fibre optique sur le territoire des neuf communes qui l'ont intégrées en 2017.

Lorsque l'on sait que le coût brut d'un branchement est de 1650 euros par point on ne peut que les en remercier.

Piscine de Saint Pierre les Nemours

Les Villarons peuvent bénéficier dès maintenant du tarif réservé aux adhérents de la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

Grotte du curé

Une subvention de 4600 Euros venant du PNR sera, nous l'espérons, validée par la prochaine réunion du syndicat mixte, cela représente 75% de devis de l'ONF qui se monte à 6400€ HT pour la sécurisation de la grotte du curé.

Pour le montage de cette subvention nous avons listé avec le parc les critères pris en compte pour le pourcentage de la subvention. A cette occasion nous nous sommes aperçus que rien n'avait été concrétisé par écrit concernant l'agenda 21.

Commissions

Richard Antoine rappelle aux nouveaux Villarons que les différentes commissions leurs sont ouvertes et que toutes les idées et les coups de mains sont les bienvenues.

Sécurité routière

L'arrêté concernant la mise en place des nouveaux panneaux de circulation, sera visible prochainement sur le site et va être affiché en Mairie.

CCAS

Dans le cadre de notre changement de Communauté de Communes, Mme Véronique GIRARD rappelle que la compétence « social – petite enfance » n'est pas reprise par la Communauté de Commune du Pays de Nemours même s'il existe, dans cette dernière, une commission « Solidarité (logement, social, enfance) ». De ce fait, ces compétences reviennent aux communes et aux CCAS de ces communes. Plusieurs conséquences de ce fait :

- En ce qui concerne l'ACAD, pour Villiers Sous Grez, la participation (3,10 euros/habitant en 2016) sera prise sur le budget du CCAS. De ce fait, la demande de dotation du CCAS à la Commune sera augmentée en conséquence. De plus, l'ACAD n'a pas reçu la dernière partie de sa dotation 2016 de la Communauté de Commune des Terres du Gâtinais correspondant à 9 302,90 euros. Pour faire face à cette perte financière, l'ACAD peut être amenée à demander aux communes de compenser (soit environ 650 euros en plus pour Villiers sous Grez)
- La crèche – Halte-garderie « les petits lutins de la Reine » est repris par la commune de La Chapelle la Reine. Pour la continuité de ce service et pour 2 ans, une convention est à signature aux communes qui composaient la Communauté de Communes des Terre du Gâtinais. Cependant, cette structure est d'un coût important et son devenir au-delà de 2 ans est à pérenniser.

Aucune question diverse n'étant soulevée, le conseil est levé à 22 heures 45.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.